

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, Mme MEIRA BARBOSA, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PEANNE, M. AUBRY, Mme AUTRET, Mme LETIN, M. VERGNAUD, M. COCHARD, M. BOUREL, Mme EL HAOUCHI, Mme LOPEZ, M. ANDRE.

Absents excusés : Mme SIMON (pouvoir à M. BOUREL), M. FERNANDES, Mme LANTENOIS (pouvoir à Mme LETIN), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme RINALDI, M. BOULLEAUX, M. ETIENNE,

Absents : Mme HOURLIER, Mme ROLLOT, Mme PEREIRA, M. PATHIER,

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

FINANCES

Délibération n° 2022-002/01-28

CREATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame la Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de création d'une Maison France Service, dont les objectifs pour la population sont les suivants :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques et polyvalents ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;
- Une qualité de service renforcée dispensée par des agents formés à un panier de services homogène et défini pour l'ensemble du réseau France Services.

Par ailleurs, l'offre de services est complétée par des permanences institutionnelles (assistants de services sociaux du Conseil Départemental, agents de la DDFIP..).

Madame la Maire propose d'installer ce nouveau service dans les locaux qui ont fait l'objet d'une donation par Madame Christiane PETITPIED en date du 21 octobre 2021, situés rue du Commerce, face au marché couvert.

Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de travaux pour un montant prévisionnel de 105 348 € HT,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et ou DSIL à hauteur de 70,14% soit 73 891 €,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours à hauteur de 9,86 % soit 10 387 €.

Arrivée de M. FERNANDEZ

Délibération n° 2022-003/01-28

AUTORISATION BUDGETAIRE ACCORDEE AU MAIRE – BUDGET 2022

Considérant la nécessité d'engager les dépenses d'investissement liées à la création de la Maison France Service et les éventuels besoins de remplacer du matériel obsolète avant le vote du budget primitif ;

Chapitre	Crédits ouverts en 2021			Crédits pouvant être ouverts par anticipation en 2022
	Budget primitif	Décisions modificatives	Total	
20	43 900,00 €	- €	43 900,00 €	10 975,00 €
204	- €	- €	- €	- €
21	176 176,50 €	44 515,00 €	220 691,50 €	55 172,88 €
23	192 700,00 €	25 000,00 €	217 700,00 €	54 425,00 €

- Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 dans la limite des montants ci-dessus déterminés correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2021.

Délibération n° 2022-004/01-28

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame la Maire informe l'assemblée du courrier par lequel Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur la somme qu'elle n'a pas pu recouvrer au titre des exercices 2014 à 2021 et pour un montant total de 821,47 €.

- Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non-valeur des différents produits irrécouvrables.

Arrivée de Mme HOUILLIER.

Délibération n° 2022-005/01-28

SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT A LA PLATEFORME DE FORMATION EN LIGNE IDEAL'CO PORTE PAR L'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

L'Agglomération s'est rapprochée du groupe Ideal'Co, organisme de formation et de conseils auprès des collectivités locales proposant :

- une plateforme accessible en ligne, 24h/24 et 7jours/7 permettant à chaque élu du Grand Sénonais de bénéficier de formations, webinaires et autres webconférences organisées par des professionnels du monde public (avocats, formateurs agréés, experts, consultants) sur tous les sujets intéressant les collectivités locales et l'environnement territorial.
- un accès à plus de 40 « communautés professionnelles » mettant en relation plus de 180 000 élus et agents à travers la France.

Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la commune de Villeneuve sur Yonne aux frais d'abonnement à la plateforme de formation en ligne Ideal'Co porté par l'Agglomération du Grand Sénonais au bénéfice des élus et agents de la commune ; celle-ci prenant à sa charge les coûts liés à ses élus municipaux non communautaires, soit un coût total de 566,44 € Villeneuve-Sur-Yonne, conformément à la clé de répartition fixée par l'Agglomération du Grand Sénonais.
- DIT que les dépenses liées à cet abonnement seront traitées au titre des répartitions de charges au sein de la CLETC.

Délibération n° 2022-006/01-28

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PAR LE CENTRE DE LOISIRS – ANNEE 2021

Madame MEIRA BARBOSA rappelle à l'assemblée que lors de la passation du marché « Transports scolaires et prestations diverses », les voyages concernant les déplacements effectués par le Centre de loisirs ont été intégrés dans cette consultation, et sont donc réglés au prestataire par la commune.

Il convient donc de demander à l'association de gestion du Centre de loisirs le remboursement de ces prestations au profit de la commune, dans la limite du montant prévu au marché pour les sorties effectuées par le centre loisirs en 2021.

- Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement des frais de transport par le centre de loisirs à 1 987,50 € pour l'année 2021.

Délibération n° 2022-007/01-28

CENTRE DE VACCINATION : BAIL DE LOCATION DES LOCAUX

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Maison France Services va être installée dans les locaux situés 25 rue du Commerce actuellement occupés par le Centre de vaccination. L'engagement ayant été pris de poursuivre le portage du centre de vaccination jusqu'au 31 mars 2022, il est nécessaire de le déménager afin de pouvoir commencer les travaux.

Après avoir fait diverses propositions, il s'avère que le seul site disponible susceptible d'accueillir le centre de vaccination est l'ancien plateau médical situé au-dessus de la pharmacie de la République.

Le plateau comprend 3 cabinets médicaux, une salle d'attente et un espace de rangement.

Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer les locaux situés au 1^{er} étage de la pharmacie de la République du 1^{er} février au 31 mars 2022 pour un loyer mensuel de 544 € TTC.
- PRECISE que ces locaux sont destinés à l'installation provisoire du centre de vaccination contre la COVID-19 et que le coût de location sera intégralement remboursé à la commune par l'ARS dans le cadre d'un avenant à la convention en cours.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2022-008/01-28

CREATION D'UN POSTE A TEMPS PLEIN NON COMPLET SUR EMPLOI PERMANENT

Monsieur KASPAR informe l'assemblée que l'agent qui exerçait les fonctions de médiation entre les activités scolaires et les actions mises en place par tous les acteurs du temps de l'enfant dans la commune (services culturels de la mairie, théâtre, centre de loisirs...) a quitté la collectivité.

Il est nécessaire que la commune recrute un nouvel agent pour poursuivre les actions mises en place, ce poste faisant partie des engagements contractuels de la ville et des financements obtenus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse établi entre la collectivité et la CAF.

- Sur avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, créé à compter du 1^{er} mars 2022 un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8/35ème) qui prendra fin avec le Contrat Enfance Jeunesse ou tout autre dispositif contractuel avec la CAF qui s'y substituerait.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2022-009/01-28

CONVENTION D'INCITATION A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE FINANCES PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES

M. ALLUIN expose la proposition de la société OMV France, mandatée par DIRECT ENERGIE (fournisseur de gaz de la commune) pour la réalisation de travaux financés par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Compte tenu de la configuration des bâtiments communaux et de la nature des travaux éligibles au dispositif, il s'agirait essentiellement de travaux de calorifugeage des conduites de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

- Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de travaux d'économie d'énergie financés par le dispositif des certificats d'économies.

Délibération n° 2022-010/01-28

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LA FIBRE

- Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la servitude de passage de la fibre en façade du bâtiment situé 25, rue Carnot.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

Décision n° 2022/01 du 6 janvier 2022 – contrat de maîtrise d'œuvre avec E. DROIN pour la reprise des désordres structurels sur le restaurant scolaire

Le contrat de maîtrise d'œuvre avec E. DROIN comprend la réalisation d'un état des lieux, l'élaboration de l'avant-projet sommaire et du projet, l'assistance à la passation des marchés, la direction des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Le montant des honoraires est de 10 200 € TTC.

Comme pour les fondations de la crèche, les travaux devraient être réalisés durant l'été 2022.

Don d'une œuvre au musée

L'artiste peintre Jean-Marie QUENEAU a exposé des gouaches au musée du 12 septembre au 11 décembre 2021. Jean Marie Queneau, basé à Vézelay, est le fils de l'écrivain Raymond Queneau et fondateur des éditions de La Goulotte.

En remerciement de l'organisation de cette exposition, de l'accueil qu'il a reçu et des ventes qu'il a pu réaliser, Jean-Marie Queneau a offert à la ville une peinture de sa dernière production. Elle représente la figure tutélaire de son père assis dans un fauteuil dans une gamme chromatique jaune et vert. Cette œuvre, d'une valeur de 450 euros, intégrera les collections municipales, et sera visible lors de certains accrochages thématiques au musée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50